

# Zesumme renovéieren

Faire avancer la rénovation énergétique

## Comment connaître le coût d'une isolation ?

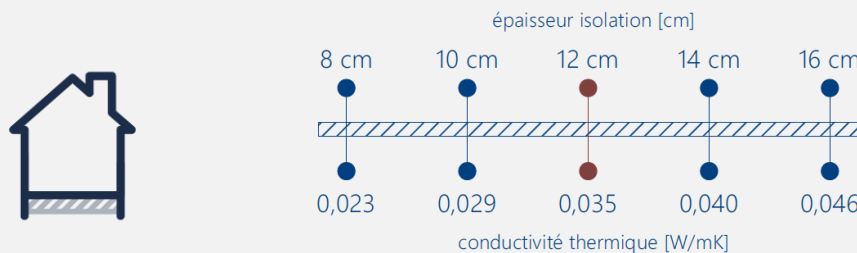
Demandez un devis à une entreprise spécialisée. Ci-après vous trouverez un résumé des exigences que votre artisan doit respecter dans son offre pour que vous puissiez bénéficier des aides étatiques Klimabonus.

### Isolation de la dalle de la cave éligible à Klimabonus

Épaisseur minimale de l'isolant : 12 cm

si sa conductivité thermique est de **0,035 W/(mK)**

L'épaisseur minimale de l'isolation dépend de la conductivité thermique du matériau et peut donc varier comme suit :



## Conditions en relation avec le choix du matériau d'isolation

### Matériau d'isolation fossile

- L'indice environnemental  $I_{eco12}$  est inférieur à 50 UI6/m<sup>2</sup> (sauf isolation contre sol)
- En cas de demande d'« Accord de principe » déposée à partir du 01.01.2024, l'isolant fossile doit être composé d'au moins 50 % de matériaux recyclés.

### Matériau d'isolation minérale

- Il doit être composé à 100 % de matériaux minéraux (y compris le plâtre)
- L'indice environnemental  $I_{eco12}$  est au maximum de 23,7 UI6/m<sup>2</sup>
- L'isolant minéral est **majoritairement fixé** de manière démontable (à l'exception de l'enduit).

### Matériau d'isolation écologique

- Il doit être composé à 100 % de matériaux renouvelables (y compris le plâtre)
- L'indice environnemental  $I_{eco12}$  est au maximum de 23,7 UI6/m<sup>2</sup>
- L'isolant écologique est **exclusivement fixé** de manière démontable (à l'exception de l'enduit).

## Conditions additionnelles pour bénéficier des aides étatiques Klimabonus

Avant la réalisation des travaux de rénovation, l'Administration de l'environnement doit donner son « Accord de principe »

- sur base d'un conseil en énergie par un conseiller agréé ou
- pour un seul élément de construction, sur base d'un accompagnement par un conseiller agréé ou un artisan agréé.

### Bon à savoir

#### Aide complémentaire aux aides Klimabonus : taux de TVA fortement réduit de 3 %

Pour les travaux de rénovation, vous payez un taux réduit de TVA de 3 % au lieu des 16 % habituels, jusqu'à un montant total de réduction d'impôts de 50.000 €. L'entreprise artisanale qui réalise les travaux applique directement le taux super-réduit aux travaux de construction ou de rénovation.

Le bâtiment d'habitation doit avoir au moins 10 ans.

Retrouvez l'ensemble des conditions sur [guichet.lu](http://guichet.lu)



**Klima-Agence G.I.E.**  
2, Circuit de la Foire Internationale  
L-1347 Luxembourg  
T. +352 40 66 58  
R.C.S. Luxembourg C84  
[info@klima-agence.lu](mailto:info@klima-agence.lu)



Pour plus d'informations sur le projet pilote  
Zesumme renovéieren, scannez le code QR.